

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_190

Objet : Prolongation de l'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour effectuer des travaux de renforcement du Pont 12

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société Aéroport de Paris et notamment la Direction de l'Ingénierie et de l'Architecture Département Laboratoire (DIAML) section des bâtiments et ouvrages d'art, pour effectuer des travaux de renforcement du Pont 12,

VU l'avis favorable du Département,

VU l'avis favorable de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre,

VU l'avis favorable de l'Aéroport de Paris,

VU l'arrêté n°ARR_2022_073 - Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour effectuer des travaux de renforcement du Pont 12,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT les contraintes de réalisation et nécessitant de prolonger l'arrêté n°ARR_2022_073,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de renforcement du Pont 12 entrepris rue des Avernaises étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n°ARR_2022_073, en date du 25 avril 2022, restent applicables jusqu'au 4 novembre 2022 inclus.

Article 2 : La rue des Avernaises sera ouverte à la circulation de 21h30 à 5h00 au droit du chantier dans les deux sens de circulation. Une déviation est mise en place pour permettre aux usagers sortant de la zone OrlyTech de pouvoir rejoindre toutes les directions (voir plan en annexe).

Article 3 : Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,